

Conditions générales d'utilisation des services

du directeur des affaires juridiques du ministère des Armées

Définitions

Au sens des conditions générales d'utilisation, les expressions ci-dessous auront la définition suivante.

- **CGU** désigne les présentes conditions générales d'utilisation applicables aux Services.
- **Données à Caractère Personnel** désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- **Identifiant** désigne l'identifiant personnel associé au compte de l'Utilisateur ainsi que tout code confidentiel ou mot de passe délivré à l'Utilisateur par le directeur des affaires juridiques puis modifié par l'Utilisateur et permettant à l'Utilisateur de s'identifier afin d'accéder aux Services.
- **Réglementation sur les données personnelles** désigne ensemble le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Général sur la Protection des Données ») et la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.
- **Parties** désigne conjointement la direction des affaires juridiques et l'Utilisateur.
- **Services** désigne conjointement les différents « services » ou fonctionnalités, informations mis à disposition des Utilisateurs par le directeur des affaires juridiques par le biais du Site.
- **Site** désigne le site Internet www.bo.sga.defense.gouv.fr.
- **Utilisateur** désigne toute personne physique qui utilise le Site et accède aux Services proposés par le directeur des affaires juridiques par le biais du Site.

Sauf indications contraires dans les CGU :

- Dès lors qu'un mot ou une phrase a un sens défini, toute autre forme de ce mot ou cette phrase a un sens correspondant ;
- Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa ;
- Une référence à un document, une norme, une disposition législative, code ou tout autre document implique toute modification ou mise à jour de ce document, norme, disposition législative ou code ;
- Si une période de temps est spécifiée et remonte à un jour donné ou au jour d'acceptation des CGU cette période de temps doit être calculée comme comprenant ce jour-là.

Mentions légales

Hébergeur : les Services du directeur des affaires juridiques du ministère des armées sont exploités par :

- La Direction des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information du ministère des armées.

Directeur de la publication : Madame Claire LEGRAS directrice des affaires juridiques.

Objet des CGU et version en vigueur

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Utilisateurs peuvent accéder aux Services et les utiliser.

Tout Utilisateur qui accède aux Services proposés par le directeur des affaires juridiques s'engage à respecter, sans réserve, les présentes CGU, complétées, le cas échéant, des Conditions Particulières d'Utilisation - CPU. Ces CPU sont proposées systématiquement avant l'utilisation des Services aux Utilisateurs pour acceptation expresse et préalable.

Si l'Utilisateur n'est pas en accord avec tout ou partie des CGU, il lui est vivement recommandé de ne pas utiliser le Site et les Services.

Le directeur des affaires juridiques est libre de modifier, à tout moment, les présentes CGU, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. La version qui prévaut est celle qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.bo.sga.defense.gouv.fr. Il en est de même pour les éventuelles CPU accessibles en ligne à l'adresse des Services. Tout Utilisateur est donc tenu de se référer à leur version accessible en ligne à la date de son accès et de son utilisation des Services.

L'Utilisateur est expressément informé que l'unique version des CGU des Services qui fait foi est celle qui se trouve en ligne sur le Site, ce qu'il reconnaît et accepte sans restriction, s'engageant à s'y référer systématiquement lors de chaque connexion.

Capacité

L'Utilisation des Services est réservée aux Utilisateurs personnes physiques capables de souscrire des obligations conformément au droit français.

L'Utilisateur peut utiliser les Services pour le compte de tiers sur lesquels il dispose de l'autorité parentale ou pour lesquels il est reconnu tuteur ou curateur conformément au droit français.

Informations, responsabilités et garanties relatives aux moyens d'accès aux services

www.bo.sga.defense.gouv.fr met en place les moyens nécessaires à la bonne marche des Services. Le directeur des affaires juridiques prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des Services.

L'Utilisateur reconnaît que son utilisation des Services se fait à ses risques et périls. Les Services lui sont fournis « en l'état » et sont accessibles sans aucune garantie de disponibilité et de régularité. Le directeur des affaires juridiques s'efforcera cependant de rendre les Services accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle Le directeur des affaires juridiques et sous réserve des périodes de maintenance, des pannes éventuelles, des aléas techniques liés à la nature du réseau Internet ou des actes de malveillance ou toute atteinte portée au matériel ou aux logiciels du directeur des affaires juridiques du ministère des armées Le directeur des affaires juridiques ne peut être tenu(e) responsable des perturbations du réseau Internet dues à des cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation et du fait des opérations de maintenance des Services planifiées par Le directeur des affaires juridiques.

Le directeur des affaires juridiques ne peut également pas être tenu responsable de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par l'Utilisateur pour accéder aux Services et non fournis par Le directeur des affaires juridiques.

Plus généralement, le directeur des affaires juridiques ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en raison d'une interruption des Services quel que soit la cause, la durée ou la fréquence de cette interruption.

Les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de la plateforme du directeur des affaires juridiques du ministère des armées vers Internet ne sont pas garantis par le directeur des affaires juridiques. L'Utilisateur reconnaît que la vitesse de transmission des informations ne dépend pas des Services offerts par le directeur des affaires juridiques, mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux de communications électronique et des caractéristiques techniques de son mode de connexion (câble, ADSL, 3G, 4G etc.) et de son accès Internet.

Le directeur des affaires juridiques ne saurait en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation des Services. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services du directeur des affaires juridiques du ministère des armées

En outre, la responsabilité du directeur des affaires juridiques du ministère des armées ne peut pas être recherchée pour des actes réalisés par l'Utilisateur ou un tiers utilisant les Services.

Tout logiciel, téléchargé par l'Utilisateur, ou obtenu de toute autre manière lors de l'utilisation du Service, l'est aux risques et périls de l'Utilisateur.

Informations préalables relatives aux services

Le Site offre la possibilité à l'Utilisateur d'utiliser :

- Le Service de consultation des textes officiels du ministère des armées.
- Le service de téléchargement des textes officiels du ministère des armées.

et de recevoir des informations et documents de la part du directeur des affaires juridiques du ministère des armées selon les modalités de consultation et de téléchargement des textes officiels du ministère des armées décrites par le Service considéré.

Les Services sont fournis à l'Utilisateur à titre gratuit.

Néanmoins, les équipements (notamment ordinateur, téléphone, logiciels, moyens de communication électronique) permettant l'accès et l'utilisation des Services sont à la charge exclusive de l'Utilisateur, de même que les frais de communications électroniques (notamment coûts téléphoniques, coûts d'accès à Internet) résultant de leur utilisation. Il appartient à l'Utilisateur de s'informer du prix d'utilisation desdits équipements ou services auprès des opérateurs concernés. L'Utilisateur est seul redevable de leurs prix.

Inscription et accès au service réservé aux personnels de la direction des affaires juridiques du ministère des armées

Après demande de création de son compte de l'Utilisateur, le directeur des affaires juridiques délivre à l'Utilisateur des Identifiants afin que l'Utilisateur puisse accéder à son compte Utilisateur. Lors de la demande d'ouverture de son compte Utilisateur, l'Utilisateur fournit des informations vraies, exactes, à jour et complètes sur son identité comme demandées dans le formulaire Internet. Il s'engage notamment à ne pas créer une fausse identité de nature à induire le directeur des affaires juridiques ou les tiers en erreur et à ne pas usurper l'identité d'une autre personne physique. L'Utilisateur s'engage à mettre immédiatement à jour, en cas de modification, les données qu'il a communiquées initialement.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur fournirait des informations fausses, inexactes, périmées, incomplètes, trompeuses ou de nature à induire en erreur, le directeur des affaires juridiques pourra, immédiatement sans préavis ni indemnité, suspendre ou résilier le compte Utilisateur de l'Utilisateur et lui refuser l'accès, de façon temporaire ou définitive à tout ou partie du Service réservé aux personnels de la direction des affaires juridiques du ministère des armées.

Le compte Utilisateur comprend notamment ses Identifiants ; ils sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Utilisateur. L'Utilisateur s'oblige à les conserver secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Si l'un des éléments d'identification de l'Utilisateur est perdu ou volé, ce dernier doit informer sans délai le directeur des affaires juridiques, qui procédera alors à l'annulation et/ou la mise à jour immédiate(s) de l'Identifiant concerné.

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qui est faite de ses Identifiants, même si l'Utilisateur préenregistre sur son ordinateur, son téléphone mobile ou sur n'importe quel autre type d'équipement son Identifiant, permettant ainsi la connexion automatique aux Services.

Tout accès, utilisation du Service réservé aux personnels de la direction des affaires juridiques du ministère des armées et transmission de données effectués à partir du compte Utilisateur d'un Utilisateur sera réputé avoir été effectué par ce dernier. La sauvegarde de la confidentialité des Identifiants de l'Utilisateur relève de l'entière responsabilité de ce dernier. A cet égard, l'Utilisateur est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte effectivement du Service réservé aux personnels de la direction des affaires juridiques du ministère des armées en particulier lorsqu'il accède au Service réservé aux personnels de la direction des affaires juridiques du ministère des armées à partir d'un ordinateur public.

Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Utilisateur et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de cet Utilisateur. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'Utilisateur est tenu d'en avvertir le directeur des affaires juridiques sans délai, par message électronique, précisant ses Identifiants, nom, prénoms à l'adresse suivante : daj-cpbo.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr, afin que le directeur des affaires juridiques, puisse procéder à la réinitialisation du compte Utilisateur.

Chaque Utilisateur peut à tout moment résilier la souscription de son compte Utilisateur en contactant le directeur des affaires juridiques par e-mail à : daj-cpbo.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr

Inscription et accès au service de consultation des textes officiels du ministère des armées.

- Description du service de consultation des textes officiels du ministère des armées.

Il n'y a aucune inscription au service de consultation des textes officiels du ministère des armées car ce service est en « libre accès ».

Inscription et accès au service de téléchargement des textes officiels du ministère des armées.

Il n'y a aucune inscription au service de téléchargement des textes officiels du ministère des armées car ce service est en « libre accès ».

Sites tiers

Pour le cas où les Services de consultation et téléchargement des textes officiels du ministère des armées du directeur des affaires juridiques du ministère des armées contiendraient des liens hypertextes renvoyant vers des sites internet édités par des tiers (ci-après les « Sites Tiers ») sur lesquels le directeur des affaires juridiques n'exerce aucune sorte de contrôle, le directeur des affaires juridiques n'assume aucune responsabilité quant au contenu des Sites Tiers ou au contenu vers lequel les Sites Tiers peuvent renvoyer.

La présence de liens hypertextes vers des Sites Tiers ne saurait signifier que le directeur des affaires juridiques approuve de quelque façon que ce soit les contenus des Sites Tiers. Le directeur des affaires juridiques n'est responsable d'aucune modification ou mise à jour concernant les Sites Tiers. Le directeur des affaires juridiques n'est pas responsable de la transmission d'informations à partir des Sites Tiers, ni du mauvais fonctionnement de ceux-ci.

Propriété intellectuelle

Les Services du directeur des affaires juridiques du ministère des armées et tous les éléments qui les composent sont, sauf mentions particulières, la propriété exclusive du directeur des affaires juridiques du ministère des armées. Toutes les marques et tous les logos appartenant au directeur des affaires juridiques du ministère des armées ne peuvent pas être utilisés par l'Utilisateur sans le consentement préalable écrit du directeur des affaires juridiques du ministère des armées.

En conséquence, en application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, des dispositions législatives et réglementaires de tous pays et des conventions internationales, toute reproduction, diffusion ou représentation, intégrale ou partielle, des informations et Services de consultation et téléchargement des textes officiels du directeur des affaires juridiques du ministère des armées ou d'un quelconque élément qui les compose est interdite de même que leur altération.

A ce titre, il est notamment interdit à l'Utilisateur d'adapter, arranger, modifier, corriger, associer, traduire en toutes langues ou tous langages, mettre sur le marché à titre gratuit ou onéreux, commercialiser, tout ou partie des informations et Services de consultation et téléchargement des textes officiels fournis par le directeur des affaires juridiques ou d'un quelconque élément qui les compose, quel qu'en soient le moyen et le support.

Aucune stipulation des CGU ne peut être interprétée comme une cession de droits de propriété intellectuelle que ce soit tacitement ou d'une autre façon.

Protection des données à caractère personnel

Le directeur des affaires juridiques invite expressément l'Utilisateur à consulter sa [Politique de protection des Données Personnelles](#) qui fait partie intégrante des présentes CGU.

Cookies et adresse IP

Le directeur des affaires juridiques invite expressément l'Utilisateur à consulter sa [Charte d'utilisation des cookies](#) qui fait partie intégrante des présentes CGU afin de prendre connaissance de la politique du directeur des affaires juridiques du ministère des armées en matière de cookies.

A la demande des autorités judiciaires, le directeur des affaires juridiques peut transmettre l'adresse IP de l'Utilisateur, afin que ce dernier soit identifié en coopération avec son fournisseur d'accès à Internet.

Force majeure

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur (éditeur du Site ou de l'Application), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'acceptation des CGU et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure si cet événement est temporaire. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences.

A défaut, si l'empêchement est définitif, les parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Convention de preuve

Les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre le directeur des affaires juridiques et l'Utilisateur sont des écrits électroniques ayant la même valeur probante que des écrits papier.

Renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations des CGU ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

Nullité partielle

Dans le cas où certaines stipulations des CGU seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations des CGU et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

Droit applicable et attribution de compétence

Les CGU sont soumises à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation des CGU seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Grande Instance de Paris, auquel les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.